



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT
Service de l'économie agricole
Bureau de la politique agricole commune
Affaire suivie par : Marie-Paule LAGARDE
Tél : 05.63.22.24.91
Mél : marie-paule.lagarde@tarn-et-garonne.gouv.fr
ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 03 juin 2026

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Calamité agricole – dommages aux sols dus au vent et excès de pluies du 07 janvier au 19 février 2026

Madame, Monsieur le Maire,

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), réuni le 9 avril 2026, a reconnu le caractère de calamité agricole suite au vent et excès de pluies du 07 janvier au 19 février 2026 :

- **sur l'ensemble du département pour les pertes de fonds sur sol**, ouvrages, stocks à l'extérieur, redressement de plants fruitiers, remise en état des parcelles et filets, nettoyage des parcelles.

Il vous appartient d'afficher l'arrêté ministériel du **28 avril 2026** ci-joint, qui permet d'ouvrir la procédure d'indemnisation.

Les dossiers doivent être renvoyés par courrier ou par mail à la DDT avant le 06 juillet 2026 accompagnés des pièces suivantes :

- la demande d'indemnisation des pertes,
- l'attestation d'assurance concernant les contrats souscrits pour les risques incendie-tempête sur les bâtiments agricoles de l'exploitation ; (l'assurance doit couvrir le bâtiment et son contenu pour les exploitants propriétaires, et le contenu dès lors que l'exploitant ne possède pas les bâtiments, qui sont par ailleurs assurés par le propriétaire).
- le relevé d'identité bancaire (RIB),
- l'annexe 1
- Registre Parcellaire Graphique ou la copie d'un plan cadastral, matérialisant les parcelles et les zones sur lesquelles il y a eu des dégâts au sol
- factures de remise en état des glissements de terrain et effondrement de digue ou factures de location de matériel si du matériel a été loué pour réaliser les travaux, ou facture de fournitures.

RAPPEL :

Les taux d'indemnisation des pertes de fonds sont de 25 à 35 % en fonction des dommages.

Pour faire l'objet d'une indemnisation, le montant des dommages doit atteindre **un montant supérieur à 1 000 €.**

Les formulaires de déclaration de sinistre vous sont adressés en pièces jointes ; ils ont également été transmis par mail à tous les exploitants ayant indiqué leur adresse mail à l'occasion du dépôt de leur dossier PAC.

Les formulaires sont également disponibles en DDT ou sur le portail internet des services de l'État :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles>

Le dossier complet doit être retourné à la DDT pour le 06 juillet 2026

Pour vous aider à compléter votre demande,
n'hésitez pas à contacter la DDT

au 05 63 22 23 45 ou envoyer un mail à
ddt-calamites@tarn-et-garonne.gouv.fr

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, ma considération distinguée.

P/Le directeur
la cheffe du service
économie agricole par intérim

Marie-Paule LAGARDE

Pièces jointes :

- arrêté ministériel
- demande d'indemnisation de perte
- annexe 1
- Cerfa d'attestation d'assurance
- notice à l'attention des agriculteurs